



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 mars 2018, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-43 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Guy Lafleur, conseiller
Christiane Nadeau, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Serge Genest, conseiller
Émile Brassard, conseiller

Est absent : Guillaume Dusablon, conseiller

1 personne est présente.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 mars 2018

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Renouvellement du contrat de téléphonie (cellulaires)
- 3.2 Dépôt de la liste des rapports de dépenses et dons reçus lors des élections
- 3.3 Inscription à diverses formations
- 3.4 Inscription au cocktail dînatoire de la Fondation Philippe Boucher
- 3.5 Autorisation d'octroi d'un contrat de service pour la réalisation de l'échantillonnage réglementaire du réseau d'eau potable, l'inspection des installations d'eau potable et d'eaux usées et la garde à cet effet
- 3.6 Octroi de contrat pour rénovation au centre communautaire
- 3.7 Demande d'appui concernant l'évènement « Les rendez-vous sur le parvis »
- 3.8 Adoption du règlement 2018-6 remplaçant le remplacement du règlement numéro 2014-594 et ses amendements (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
- 3.9 Embauche au poste de surveillant du centre communautaire

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Vente pour taxes de l'année 2018
- 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 178 400\$ qui sera réalisé le 13 mars 2018
- 4.4 Octroi pour le refinancement des règlements d'emprunts au montant de 178 400 \$





5. FINANCES

- 5.1 Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme du 21 décembre 2017 et du 14 février 2018
- 5.2 Demande de permis pour la modification d'un bâtiment sans valeur patrimoniale dans un arrondissement patrimonial (4387 rue de la Promenade)
- 5.3 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 mars 2018

2018-44 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2018

Il est proposé par M. Serge Genest, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2018.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Renouvellement du contrat de téléphonie (cellulaire)

2018-45 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE (CELLULAIRE)

ATTENDU QUE le contrat de téléphonie concernant la fourniture de cellulaires aux employés municipaux et au maire est arrivé à échéance;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Christiane Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à renouveler le contrat actuel aux mêmes tarifs, pour une période de 3 ans pour les cellulaires de la voirie, du directeur du service incendie, du maire et de la coordonnatrice des loisirs;

QUE la directrice générale soit autorisée à acheter des étuis de protections pour les employés de voirie.

3.2 Dépôt de la liste des rapports de dépenses et dons reçus lors des élections

2018-46 DÉPÔT DE LA LISTE DES RAPPORTS DE DÉPENSES ET DONS REÇUS LORS DES ÉLECTIONS

ATTENDU QUE l'a. 513.2 de la L.E.R.M. prévoit que chaque candidat aux élections municipales doit déposer un rapport des dépenses et des dons reçus en cet occasion;

ATTENDU QUE des élections ont eu lieu le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE cette loi oblige le dépôt de ces rapports et listes devant le conseil municipal;

pour ces motifs,





il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt des rapports et listes de tous les candidats concernés, soit :

Poste	Candidats ayant déposés les documents requis
Maire	Christian Richard
	Ghislain Daigle
	Paul-Yvon Dumais
	Réginald Lapierre
	Sylvain L. Roy
Conseiller numéro 1	Guy Lafleur
Conseiller numéro 2	Christiane Nadeau
Conseiller numéro 3	Jérôme Pagé
Conseiller numéro 4	Serge Genest
Conseiller numéro 5	Émile Brassard
	Diane Laroche
Conseiller numéro 6	Guillaume Dusablon
	Yvon Laviolette

3.3 Inscription à diverses formations

2018-47 INSCRIPTION À DIVERSES FORMATIONS

Il est proposé par Mme Christiane Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale et le responsable du service d'urbanisme soient autorisés à s'inscrire à une formation dispensée par la MRC de Lotbinière concernant l'application du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);

QUE l'inspecteur municipal adjoint soit autorisé à s'inscrire à une formation sur les espaces clos dispensée par L'APSAM au montant de 224 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE les employés municipaux soient autorisés à s'inscrire à une formation par employé dispensés par le CLD de Lotbinière.

3.4 Inscription au cocktail dînatoire de la Fondation Philippe Boucher

2018-48 INSCRIPTION AU COCKTAIL DÎNATOIRE DE LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation au cocktail dînatoire de la Fondation Philippe Boucher;

ATTENDU QUE tous les profits iront à la Fondation Philippe Boucher venant en aide aux jeunes en difficulté;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité ratifie l'inscription de M. Jérôme Pagé à ce souper, moyennant les frais d'inscription de 125 \$.





3.5 Autorisation d'octroi d'un contrat de service pour la réalisation de l'échantillonnage réglementaire du réseau d'eau potable, l'inspection des installations d'eau potable et d'eaux usées et la garde à cet effet

2018-49 AUTORISATION D'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉCHANTILLONNAGE RÉGLEMENTAIRE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, L'INSPECTION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES ET LA GARDE À CET EFFET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit réaliser des tests d'échantillonnage réglementaire du réseau d'eau potable de la municipalité et faire des inspections quotidiennes des installations d'eaux potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire effectuer lesdits échantillonnages par une firme externe puisque ceux-ci doivent être réalisés par une personne détenant une formation adéquate reconnue;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Serge Genest, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly autorise la directrice générale à signer un contrat de service avec la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. selon les modalités indiquées à l'offre de service datée du 8 février 2018.

3.6 Octroi de contrat pour rénovation au centre communautaire

2018-50 OCTROI DE CONTRAT POUR RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE des travaux de réparation et rénovation doivent être effectués dans la section bar du centre communautaire;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées concernant la réalisation des travaux;

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroi le contrat de rénovation au plus bas soumissionnaire, soit Cuisiconcept, pour un montant forfaitaire de 6 596,70 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire effectuer des travaux complémentaires, soit des travaux de plomberie, de peinture et de réparations des murs.

3.7 Demande d'appui concernant l'évènement « Les rendez-vous sur le parvis »

2018-51 DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'ÉVÈNEMENT « LES RENDEZ-VOUS SUR LE PARVIS »

ATTENDU QUE les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018, l'organisme à but non lucratif « Les Rendez-vous sur le parvis » tiendra un évènement festif, familial et rassembleur dans la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin de promouvoir la musique, l'art et la culture;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu certaines demandes des organisateurs, soit :

- l'accord de la municipalité concernant la demande d'un permis de vente d'alcool;
- la fermeture de certaines rues;





- la permission d'utiliser les stationnements du centre communautaire, du 955 rue de l'Église et le terrain de balle, si requis;
- la prise en charge d'un accès, pour les citoyens de plage Dubois, à la côte des Phares;
- l'autorisation de procéder à l'impression de photocopies;
- une participation financière de la Municipalité;

ATTENDU QUE d'autres demandes ont également été déposées auprès du conseil municipal;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à la majorité, M. Guy Lafleur, conseiller, ne vote pas en raison d'un potentiel conflit d'intérêts.

QUE la Municipalité autorise l'organisme Les Rendez-vous sur le parvis a opéré un permis de vente d'alcool sur le territoire demandé, sous réserve de l'obtention d'un permis auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux. Cette autorisation ne pouvant s'étendre à un autre organisme, entreprise ou particulier sans l'autorisation écrite de la Municipalité;

QUE le conseil municipal appuie l'organisation de « Les Rendez-vous sur le parvis » et accorde une subvention d'un montant de 2 000 \$ à titre de partenaire associé afin de devenir le présentateur officiel de la « place de la famille »;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de certaines rues et donne l'autorisation d'utiliser les stationnements du centre communautaire, du 955 rue de l'Église et le terrain de balle, si requis;

QUE la Municipalité prenne en charge un accès, pour les citoyens en bordure du fleuve qui normalement circuleraient par la côte de l'Église, à la côte des Phares;

QUE la Municipalité autorise l'impression de photocopies au même titre que les autres organismes à but non lucratif et selon les mêmes modalités;

QUE la Municipalité consent à fermer les rues visées par l'évènement. Ces rues devront en tout temps demeurer accessibles aux véhicules d'urgence qui devront pouvoir y circuler le cas échéant;

QUE les autres demandes de l'organisme seront traitées ultérieurement.

3.8 Adoption du Règlement 2018-640 remplaçant le remplacement du Règlement 2014-594 et ses amendements (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

2018-52 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-640 REMPLAÇANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2014-594 ET SES AMENDEMENTS (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)





- ATTENDU QU' il est requis, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que toute municipalité soit munie d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus;
- ATTENDU QU' un avis de motion annonçant qu'un règlement sera adopté, lors d'une séance ultérieure, par le conseil municipal a été dûment donné par M. Émile Brassard, conseiller, lors la séance du conseil municipal du 6 février 2018, qui a également présenté le projet de règlement à cette occasion;
- ATTENDU QUE les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
1. l'intégrité;
 2. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 3. le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens;
 4. la loyauté envers la Municipalité;
 5. la recherche de l'équité;
 6. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;
- ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;

pour ces motifs,

Résolution 2018-52

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement qui suit :

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des





allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt de proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité et chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.





La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.7 Annonce lors d'activités de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions »

6. Obligations de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27) :

« Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;





2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 6 mars 2018.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

3.9 Embauche au poste de surveillant du centre communautaire

2018-53 **EMBAUCHE AU POSTE DE SURVEILLANT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE Mme Julie Lepage soit embauchée à titre de surveillante du centre communautaire et que sa date d'embauche soit fixée de façon rétroactive au 14 février 2018;

QU' une période de probation sera en vigueur tel que prévu à la convention collective en vigueur;

QUE ses conditions de travail sont fixées selon la convention collective en vigueur.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2018-54 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 8 758 à 8 822 inclusivement, pour un montant total de 155 343,37 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 6 630,67 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 34 249,98 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.





4.2 Vente pour taxes de l'année 2018

2018-55 VENTE POUR TAXES DE L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la liste des immeubles pour arrérages de taxes à l'exercice financier 2017 et des exercices antérieurs et impayés au 15 mars 2017 a été déposée;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Christiane Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la liste déposée et demande à la directrice générale, en date du 15 février 2017, de transmettre une lettre recommandée à tous les propriétaires qui ont des arrérages dans leur compte de taxes pour les années 2015, 2016 et 2017, dont le montant est supérieur à 150 \$ au 15 mars 2017. On demande à la directrice générale d'indiquer aux propriétaires que leur compte porte intérêt à 12 % et que des frais de 15 \$ sont établis;

QUE la vente pour taxes occasionne des frais exigés par la MRC de Lotbinière;

QUE soit transmis les dossiers de vente pour taxes à la MRC de Lotbinière dans les délais requis, de toutes les propriétés dont le montant dû à la Municipalité est supérieur à 150 \$ et que, aux taxes 2015, 2016 et 2017, seront ajoutées celles de 2018.

4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 178 400 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018

2018-56 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 178 400\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MARS 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite emprunter par billets pour un montant total de 178 400 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2000-418	36 600 \$
2001-436	32 200 \$
2001-444 (438)	109 600 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;





4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	33 700 \$	
2020.	34 600 \$	
2021.	35 700 \$	
2022.	36 700 \$	
2023.	37 700 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

4.4 Octroi pour le refinancement des règlements d'emprunts au montant de 178 400 \$

2018-57 OCTROI POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS AU MONTANT DE 178 400 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2018, au montant de 178 400 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 700 \$	2,00000 %	2019
34 600 \$	2,25000 %	2020
35 700 \$	2,50000 %	2021
36 700 \$	2,75000 %	2022
37 700 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,37229 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

33 700 \$	3,55000 %	2019
34 600 \$	3,55000 %	2020
35 700 \$	3,55000 %	2021
36 700 \$	3,55000 %	2022
37 700 \$	3,55000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,55000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 700 \$	3,83000 %	2019
34 600 \$	3,83000 %	2020
35 700 \$	3,83000 %	2021
36 700 \$	3,83000 %	2022
37 700 \$	3,83000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,83000 %





ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Serge Genest, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2018 au montant de 178 400 \$ effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 2000-418, 2001-436 et 2001-444 (438). Ces billets sont émis au prix de 98,00100 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. URBANSIME

5.1 Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme du 21 décembre 2017 et du 14 février 2018

2018-58 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 DÉCEMBRE 2017 ET DU 14 FÉVRIER 2018

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme du 21 décembre 2017 et du 14 février 2018.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Demande de permis pour la modification d'un bâtiment sans valeur patrimoniale dans un arrondissement patrimonial (4387, rue de la Promenade)

2018-59 DEMANDE DE PERMIS POUR LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT SANS VALEUR PATRIMONIALE DANS UN ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL (4387, RUE DE LA PROMENADE)

Une demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal sans valeur patrimoniale dans un arrondissement patrimonial a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAf 201 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme un bâtiment principal sans valeur patrimoniale dans un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE la demande consiste à ajouter 2 lucarnes au 1^{er} étage du bâtiment et en façade;





- ATTENDU QUE ces travaux sont assujettis à l'obtention d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale en vertu de l'article 32 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour ces lucarnes seront :
- L'ardoise pour le revêtement de toiture afin d'être homogène avec le reste du bâtiment et les travaux projetés, l'actuel revêtement est le bardeau d'asphalte;
 - Du bois recouvert de plastique à l'intérieur et d'aluminium à l'extérieur pour les fenêtres de ces lucarnes, cela afin d'être homogène avec le reste du bâtiment;
- ATTENDU QUE l'article 32 du P.I.I.A. a pour objectif de :
- « Préserver la mise en valeur des arrondissements patrimoniaux de la Municipalité. Ces contrôles viseront la préservation des ensembles architecturaux et permettront de réduire les interventions non souhaitées sur des bâtiments qui n'ont pas de valeur patrimoniale mais qui pourrait altérer le paysage bâti d'un secteur situé dans un arrondissement patrimonial de la municipalité. »;*
- Et qu'il énonce relativement au traitement architectural d'un bâtiment principal sans valeur patrimonial situé dans un arrondissement patrimonial les critères d'évaluation suivants :
- « Lors de travaux d'agrandissement ou d'élévation d'un bâtiment principal sans valeur patrimoniale, ces travaux doivent respecter l'équilibre, les proportions, les formes et l'harmonie du bâtiment principal et de son milieu »;*
- « Dans le cas d'un agrandissement du bâtiment principal sans valeur patrimoniale, les revêtements extérieurs ainsi que la couleur de ce matériau doivent s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal afin de conserver une certaine homogénéité du bâtiment »;*
- « Le gabarit, les dimensions et le rythme des ouvertures doivent s'harmoniser avec les caractéristiques du bâtiment principal ainsi qu'avec le milieu bâti environnant »;*
- ATTENDU QUE la demande consiste également à :
- transformer l'actuel balcon situé en cour latérale en galerie, cela en y ajoutant un toit en polycarbonate;
 - agrandir la galerie arrière afin de l'adapter à des modifications du bâtiment n'entrant pas dans le cadre d'une demande assujetti à l'obtention d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE ces éléments sont considérés comme des bâtiments complémentaires en vertu des règlements de zonage et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur;
- ATTENDU QUE les travaux relatifs aux bâtiments complémentaires dans les arrondissements patrimoniaux sont assujettis à l'obtention d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale en vertu de l'article 33 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la galerie en cour latérale seront :
- Le bois pour la structure soutenant le toit avec du sapin douglas « timberframe »;
 - Le polycarbonate transparent pour la toiture;





- ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la galerie en cour arrière seront :
- Les mêmes matériaux que pour la structure soutenant le toit de la deuxième galerie;
 - L'ardoise pour la toiture;
- ATTENDU QUE L'inclinaison du toit de la galerie arrière ne sera pas modifiée;
- ATTENDU QUE L'inclinaison du toit de la galerie latérale sera homogène avec celle du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE l'article 33 du P.I.I.A. a pour objectif de :
- « Assurer la construction de bâtiments complémentaires de qualité dans un respect du cadre bâti patrimonial afin de préserver l'harmonie et l'homogénéité des arrondissements patrimoniaux et d'éviter la construction de bâtiments complémentaires pouvant altérer le milieu patrimonial. »;*
- Et qu'il énonce relativement à l'implantation, au traitement architectural et à l'aménagement de terrain d'un bâtiment complémentaire situé dans un arrondissement patrimonial les critères d'évaluation suivants :
- « L'implantation d'un bâtiment complémentaire devra tenir compte des caractéristiques d'implantation du bâtiment principal ainsi que des caractéristiques d'implantation des bâtiments complémentaires présents dans le secteur (implantation sur le terrain, orientation, marge de recul etc.) »;*
- « L'implantation d'un bâtiment complémentaire devra éviter de masquer un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal qui possède des caractéristiques architecturales ou des éléments architecturaux appréciables »;*
- « Le traitement architectural, notamment au niveau de la disposition des ouvertures, des matériaux de revêtement extérieur ainsi que de la couleur et de l'ornementation devra être complémentaire au traitement architectural du bâtiment principal »;*
- « Les caractéristiques volumétriques du bâtiment complémentaire telles que la forme du bâtiment, le gabarit, les pentes de toit devront être respectueuses et compatibles avec le milieu afin d'éviter les disproportions et le déséquilibre quant à la volumétrie des constructions »;*
- « Dans la mesure du possible, il est à privilégier de répéter la même forme ainsi que les mêmes pentes de toiture que le bâtiment principal »;*
- « Les pourtours du bâtiment complémentaire devraient faire l'objet d'un aménagement paysager soigné de façon à accroître la mise en valeur du bâtiment et de la propriété dans son ensemble. »;*
- ATTENDU QUE le comité a pris connaissance des autres aspects de la demande qui consiste également à réaliser différents travaux n'étant pas assujettis à l'obtention d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale mais dont la nature est susceptible d'avoir des implications sur les travaux assujettis;





ATTENDU QUE ces travaux impliquent :

- Le changement de la toiture du bâtiment pour un revêtement en ardoise;
- La suppression d'une porte en façade avant;
- Le remplacement de deux fenêtres au rez de chaussée en façade avant pour des fenêtres en bois recouvertes de plastique à l'intérieur et d'aluminium à l'extérieur;
- L'installation sur ces fenêtres de volets à caisson en aluminium;
- Le remplacement de deux fenêtres à l'étage en façade latérale, ces fenêtres seront faites des mêmes matériaux que les précédentes mais ne comporteront pas de volets à caissons;
- Le remplacement d'une fenêtre au rez de chaussée en façade latérale, cette fenêtre sera faite des mêmes matériaux que les précédentes mais ne comportera pas de volets à caissons;
- La suppression d'une porte sur la façade arrière, cette dernière sera remplacée par une porte patio donnant sur l'agrandissement de la galerie;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction pour d'un bâtiment principal sans valeur patrimoniale dans un arrondissement patrimonial situé sur lot 3 389 373 du Cadastre du Québec;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction pour un bâtiment principal sans valeur patrimoniale dans un arrondissement patrimonial situé sur lot 3 389 373 du Cadastre du Québec.

5.3 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

2018-60 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une aliénation de lots a été transmise à la Municipalité dans le cadre du dossier de M. Julien Nadeau

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise l'aliénation en faveur du propriétaire du lot 3 388 212 d'une superficie de 2,82 hectares étant des parties des lots 3 388 219 et 4 063 337 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière et propriété de Mme Monique Huot;

ATTENDU QUE M. Nadeau souhaite devenir propriétaire de la falaise afin de pouvoir l'entretenir et d'une bande de terrain sur le dessus de la falaise pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE M. Nadeau souhaite également mettre en valeur le boisé qui s'y trouve;

ATTENDU QUE les parcelles visées n'offrent aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles et ne sont pas utilisées à des fins agricoles ou sylvicoles depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE les difficultés d'utilisation du terrain sont liées à la topographie du site caractérisé par la présence d'une falaise;





- ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés est classé 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, alors qu'il est classé 7 sur la propriété du demandeur. Pourtant les caractéristiques des terrains en cause sont similaires, alors que celles des lots situés sur le dessus de la falaise sont similaires;
- ATTENDU QU' une autorisation permettrait la consolidation d'une propriété contiguë et agrandirait la propriété visée pour une utilisation sylvicole;
- ATTENDU QU' on retrouve une résidence établie avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la propriété du demandeur;
- ATTENDU QUE Mme Monique Huot conserverait un lot dont la superficie est comparable à la taille des lots avoisinants;
- ATTENDU QUE cette propriété est majoritairement cultivée. De fait, même si on lui retranchait 2,8 hectares, ce lot s'harmoniserait à la communauté agricole environnante;
- ATTENDU QUE la transaction n'aurait pas d'incidence significative sur la taille des propriétés en cause. Dans ce contexte, une autorisation n'aurait aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la L.P.T.A.A., l'avis que transmet la municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de cette même loi;
- ATTENDU QUE le projet soumis est conforme au règlement de zonage 97-367 de la municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie la présente demande d'autorisation et recommande à la CPTAQ d'y faire droit.

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

2018-61 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

Il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018 soit adopté séance tenante.





8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-62 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 21.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Corporation des Aînés - rés.: 2017-26 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés pour février 2018	306.60 \$	8758
École de musique L' Accroche Notes - honoraires/activités Automne 2017 (cours de batterie)	448.42 \$	8759
Purolator - frais de transport/pagettes (service incendie)	38.62 \$	8760
Postes Canada - achat de timbres (envoi de comptes de taxes)	977.29 \$	8761
Caron, Jérémie - arbitrage tournoi Hockey Bottines (remplacement de Miguel Thibodeau)	120.00 \$	8762
Purolator - frais de service/pagettes (service incendie)	2.88 \$	8763
Desjardins sécurité financière - REER (janvier 2018)	1 915.93 \$	8764
IA - Groupe financier - RVER (janvier 2018)	20.24 \$	8765
Syndicat canadien de la Fonction publique - cotisation syndicale à payer (janvier 2018)	313.53 \$	8766
Rochette, Carl - remboursement de facture (essence - eau)	154.57 \$	8767
Commission scolaire des Navigateurs - rés.: 2018-35 - demande de commandite: La Course au secondaire à l' école secondaire Pamphile-Le May	50.00 \$	8768
Postes Canada - envois recommandés (ventes pour taxes)	186.26 \$	8769
Alexandre, Élodie - honoraires/activité Hiver 2018 - cours de piano et chant (1er versement)	900.00 \$	8770
Chantale Belzile Ph.D.,r.d. - honoraires/activité Hiver 2018 - cours réflexologie (1er vers.)	482.90 \$	8771
Breault, Alexandra - honoraires/activité Hiver 2018- cours de yoga et circuit/pilates (1 ^e vers.)	2 845.63 \$	8772
Hébert, Marjolaine - honoraires/activités Hiver 2018 - cours d'aquarelle et de dessin (1er vers.)	430.00 \$	8773
Petite caisse - fond de caisse / bar (centre communautaire)	200.00 \$	8774
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (mars 2017)	1 183.00 \$	8775
Ministre des Finances (Régie des alcools, des courses, des jeux) - permis de bar 2018/centre	1 824.25 \$	8776

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

		PR
Vidéotron - local des fermières (centre communautaire)	32.66 \$	1964
Visa - Banque Laurentienne - frais de banque	6.00 \$	1965
Hydro Québec - centre communautaire	3 215.30 \$	1966
Hydro Québec - éclairage public	918.47 \$	1967
Telus - bibliothèque, mairie et internet	944.89 \$	1968
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	120.64 \$	1969
Vidéotron - caserne	105.59 \$	1970
Visa Desjardins:		
<i>Achats divers (Trait d'union, essence, timbres, eau, registre foncier)</i>	1 045.87 \$	1971
Bell Mobilité - cellulaires	241.25 \$	1972

COMPTES POUR FÉVRIER 2018

Association des chefs en sécurité incendie du Québec - formation: Planification en sécurité civile (Claudia Daigle)	201.21	8777
Aubin & Desbiens Notaires inc. - honoraires professionnels	153.00 \$	8778
Bain Ultra - batterie (portable)	123.83	8779
Bernier, Gilles:		
<i>Rés.: 2018-10 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église (février)</i>	1 034.78 \$	8780
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Rés.: 2016-108 - contrat de déneigement pour les chemins - 21 316.37\$</i>		
<i>Voyages de sable (déneigement) - 3 219.30 \$</i>	24 535.67 \$	8781
Réseau Biblio - quote-part/CRSP (tarification annuelle)	7 968.94 \$	8782
Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly - subvention (1 ^{er} versement)	2 350.00 \$	8783
Blais, Mathieu - remplacement du chèque # 8447 (remboursement entraîneur/Soccer)	61.00 \$	8784

Brassard, Jules - sirop d'érable (Sculptures sur neige)	80.00 \$	8785
Canac - tête de moppe, racloir plancher, huile/gaz (service incendie)	67.74 \$	8786
Club Lido - honoraires/activité Hiver 2018 (Scientifix et Mini-Scientifix)	1 920.00 \$	8787
Construction Maurice Bilodeau - remboursement dépôt de garantie (3706 Rte Marie-Victorin)	200.00 \$	8788
Cordonnerie Touche à Tout - réparation toile (service incendie)	25.29 \$	8789
Deslauriers & Associés Inc. - rés.: 2018-14 - assurances générales pour 2018	33 515.18 \$	8790
Document Express - papier	592.12 \$	8791
Groupe Environnex - analyse de l'eau	262.14 \$	8792
Ferme des Jumeaux Lamontagne		
<i>Rés.: 2014-263 - déneigement des rues et stationnements (mars)</i>	7 864.29 \$	8793
Financière Banque Nationale inc. - remboursement intérêts	2 636.25 \$	8794
Philippe Gosselin - huile à chauffage (mairie)	1 389.14 \$	8795
IGA - achats divers (sculptures sur neige - bar - mairie)	202.39 \$	8796
Info Page - téléavertisseurs service incendie (février 2018)	279.67 \$	8797
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet (février 2018)	120.00 \$	8798
Laliberté, Gaétan - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 14 février 2018)	35.00 \$	8799
Laroche, Diane - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés (février)	18.27 \$	8800
BuroPlus - achats divers (crayons, étiquettes, factures, index, stylos, ruban, élastique, post-it)	233.55 \$	8801
Logiciels Sport-Plus inc. - renouvellement des frais d'utilisation du logiciel de gestion des loisirs (1er février 2018 au 31 janvier 2019)	1 748.77 \$	8802
Mécanique Marcel enr. :		
<i>Condenseur (usine de pompage) - 243.62 \$</i>		
<i>Travaux - pièces (Ford Ranger) - 632.21 \$</i>	875.83 \$	8803
Microcom - batterie et appel de service	170.38 \$	8804
Morency, société d'avocats - honoraires/service de consultation juridique forfaitaire	1 061.68 \$	8805
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (administration générale) - 12 589.49 \$</i>		
<i>Quote-part (Évaluation foncière) - 5 462.89 \$</i>		
<i>Quote-part (Enfouissement sanitaire) - 4 614.48 \$</i>		
<i>Quote-part (Développement) - 10 353.55 \$</i>	33 020.41 \$	8806
Municipalité de Saint-Apollinaire:		
<i>Entraide / rue Samuel-Rousseau - 100 \$</i>		
<i>Entraide / route Marie-Victorin - 763.16 \$</i>		
<i>Entraide / route des Rivières - 100 \$</i>		
<i>Entraide / chemin de Tilly - 936.82 \$</i>	1 899.98 \$	8807
Nadeau, Johanne - rés.: 2017-104 - contrat d'entretien ménager (février 2018)	300.00 \$	8808
Normand Côté entrepreneur électricien - travaux station de pompage/Des Jardins	309.01 \$	8809
Novicom 2000 Inc. - location de radios portatifs (service incendie)	510.49 \$	8810
Pineault, Martin - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 14 février 2018)	35.00 \$	8811
Pugh, Robert Jr:		
<i>Rés.: 2016-112 - entretien du centre communautaire + ménage complémentaire (février 2018)</i>	645.78 \$	8812
Quincaillerie 2000 :		
<i>Lunette sécurité, lunette ambre, ancre + vis (voirie) - 18.23 \$</i>		
<i>Manche vernis, racloir, pistolet arrosage (service incendie) - 42.40 \$</i>	60.63 \$	8813
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc.:		
<i>Clé porte/cadenas - 59.13 \$</i>		
<i>Chlore - 224.05 \$</i>	283.18 \$	8814
Receveur général du Canada - renouvellement d'autorisation de radiocommunication (service incendie)	943.00 \$	8815

Gaudreau Environnement inc. :*Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants - 7 839.19 \$**Surcharge de carburant « juillet à décembre 2017 » - (1 654.92 \$)**Calendriers des collectes pour 2018 - 647.30 \$**Collecte récupération, déchets municipaux (Chemin Terre-Rouge) - 78.87 \$*

6 910.44 \$ 8816

Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 14 février 2018)

35.00 \$ 8817

Société de l'assurance automobile - avis de paiement (immatriculation)

4 618.14 \$ 8818

Toshiba - lecture photocopieur (3 décembre 2017 au 2 janvier 2018) + brochures

3 150.81 \$ 8819

Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (février 2018)

293.54 \$ 8820

U2B Télécom - changement/cellulaires

136.72 \$ 8821

Ville de Lévis - remplissage d'un camion citerne (bris/chemin de Tilly)

65.00 \$ 8822

161 974.04 \$**Salaires et contributions de l'employeur:***Paie du 21 janvier au 3 février 2018 (payable le 8 février 2018)*

8 810.94 \$

Paie du 4 au 17 février 2018 (payable le 22 février 2018)

9 172.88 \$

Paie des élus (février 2018)

5 214.54 \$

Remise gouvernementale (déduction à la source) pour janvier 2018

11 051.62 \$

34 249.98 \$